

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente et unième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 30 juin – 4 juillet 2008

ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC DEPUIS 2007*

Rapport du Secrétariat de l'OMC¹

1. Le présent rapport à la 31^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius contient un résumé des activités et décisions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (le "Comité SPS") pour la période allant de janvier 2007 à avril 2008. Il expose les travaux pertinents pour le Codex, portant entre autres sur les problèmes commerciaux spécifiques, l'équivalence, la transparence, la surveillance de l'utilisation des normes internationales, l'examen du fonctionnement de l'Accord SPS, l'assistance technique et les normes privées. Ce rapport contient également des renseignements pertinents sur les indications géographiques, le règlement des différends et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.
2. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2007: les 28 février et 1^{er} mars, les 27 et 28 juin et les 18 et 19 octobre.² Le Comité a tenu sa première réunion de 2008 les 2 et 3 avril. Le Secrétariat du Codex a fourni régulièrement des renseignements actualisés pour toutes les réunions du Comité SPS.³
3. Deux réunions additionnelles sont provisoirement programmées en 2008, les 25 et 26 juin et les 8 et 9 octobre.
4. M. Marinus Huige (Pays-Bas) a remplacé M. Juan Antonio Dorantes (Mexique) à la présidence, à compter de la réunion de juin 2007 pour une période d'au moins un an.

Problèmes commerciaux spécifiques

5. Le Comité SPS consacre une grande partie des travaux de chaque réunion ordinaire à l'examen des problèmes commerciaux spécifiques. Tout Membre de l'OMC peut soulever des problèmes spécifiques au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux et de santé animale. Les problèmes soulevés dans ce contexte

* Document préparé par et sous la responsabilité de l'OMC

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Le rapport de la réunion de mars est reproduit dans le document G/SPS/R/44, celui de la réunion de juin dans les documents G/SPS/R/45 et Corr.1, et celui de la réunion d'octobre dans le document G/SPS/R/46.

³ G/SPS/GEN/747, G/SPS/GEN/777, G/SPS/GEN/809, G/SPS/GEN/825, G/SPS/GEN/828.

sont généralement liés à la notification d'une nouvelle mesure ou d'une mesure modifiée, ou sont fondés sur l'expérience des exportateurs. Souvent, d'autres pays partagent les mêmes préoccupations. Aux réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de résoudre le problème identifié.

6. Un résumé des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.⁴ Au total, entre 1995 et fin 2007, 261 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés, dont 26 pour cent étaient principalement liés à des questions concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

7. En 2007, 35 problèmes commerciaux spécifiques, dont 16 étaient des questions nouvelles, ont été portés à l'attention du Comité SPS. Sur les questions examinées en 2007, huit avaient trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et six à la préservation des végétaux. Dix-neuf questions avaient trait à la santé animale et aux zoonoses, cette dernière catégorie incluant des questions telles que celle de l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) qui sont également pertinentes pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

8. Les questions ci-après relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été soulevées pour la première fois en 2007:

- préoccupations des CE au sujet des restrictions à l'importation appliquées par la Chine aux produits d'origine animale en raison de la dioxine;
- préoccupations des États-Unis au sujet de la tolérance zéro appliquée par la Chine pour les agents pathogènes dans les viandes et les produits avicoles crus;
- préoccupations des États-Unis au sujet de la tolérance zéro appliquée par El Salvador pour la salmonelle dans les volailles et les œufs;
- préoccupations des États-Unis au sujet des prescriptions de l'Inde en matière de certificats d'exportation pour les produits laitiers;
- préoccupations de l'Argentine au sujet des restrictions des échanges imposées par certains Membres en ce qui concerne les systèmes nationaux de fixation des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides.

9. En avril 2008, deux nouveaux problèmes relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été soulevés:

- préoccupations de l'Équateur au sujet de la modification des LMR des CE pour l'éthéphon dans l'ananas;
- préoccupations du Brésil au sujet de la liste de prix établie par la Malaisie pour le remboursement des dépenses liées aux missions d'inspection.

10. Trois questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires soulevées antérieurement ont été réexaminées en 2007 et/ou en avril 2008:

- préoccupations de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou au sujet de l'application et de la modification du règlement des CE relatif aux nouveaux aliments;

⁴ La dernière version de ce résumé a été publiée sous la cote G/SPS/GEN/204/Rev.8 et addenda. Ce document, qui est un document public, est disponible à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org>. Il est également possible de rechercher les problèmes commerciaux spécifiques à l'aide du système de gestion des renseignements SPS qui est disponible à l'adresse: <http://spsims.wto.org/>.

- préoccupations des États-Unis au sujet des restrictions appliquées par les CE aux exportations de viande de volaille des États-Unis;
- préoccupations des États-Unis au sujet des restrictions appliquées par la Roumanie à l'importation de viande de porc et de viande de volaille en provenance des États-Unis.

Équivalence

11. En juillet 2004, le Comité SPS a achevé ses travaux sur des directives relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS qui traite de l'équivalence, en réponse aux préoccupations soulevées par les pays en développement.⁵ Dans la Décision sur l'équivalence, le Comité SPS prend acte, entre autres choses, des travaux relatifs à la reconnaissance de l'équivalence entrepris au Codex, à l'OIIE et à la CIPV et demande à ces organisations de poursuivre l'élaboration de directives spécifiques afin de préserver cette reconnaissance. L'équivalence reste un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Comité.

12. Le représentant du Codex a régulièrement fourni au Comité des renseignements actualisés sur les travaux du Codex dans ce domaine. Il a indiqué que depuis 2004 le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (CCFICS) travaillait à l'élaboration d'une annexe aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires. À sa réunion de novembre 2007, ce comité était convenu de transmettre l'avant-projet d'annexe à la 31^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius en vue de son adoption définitive à l'étape 5/8 de la procédure unique.

Transparence

13. En juin 2007, un nouveau système de gestion des renseignements (SPS-IMS) a été rendu public. Ce système, qui facilite la gestion de l'ensemble des documents de l'OMC relatifs aux mesures SPS, est disponible à l'adresse: <http://spsims.wto.org>.

14. Au total, 1 196 notifications de mesures SPS, nouvelles ou modifiées, ont été présentées à l'OMC en 2007. Entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2007, la sécurité sanitaire des produits alimentaires a été indiquée dans 527 notifications comme étant l'objectif de la mesure prise.⁶ Il était indiqué dans 70 notifications qu'il existait une norme du Codex pertinente, mais dans la plupart des cas aucune autre précision n'était fournie.

15. Un atelier spécial a eu lieu en octobre 2007 sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence.⁷ Le Comité SPS procède actuellement à la révision des procédures recommandées concernant la transparence. Une des modifications apportées aux recommandations vise à encourager les Membres de l'OMC à notifier les mesures, nouvelles ou modifiées, qui sont fondées sur les normes internationales pertinentes, car cela fournirait des renseignements importants concernant les normes qui sont utilisées et celles qui ne le sont pas. À sa réunion tenue en avril 2008, le Comité SPS a adopté *ad referendum* les procédures recommandées révisées concernant la transparence, sous réserve qu'aucune objection ne soit formulée jusqu'au 30 mai 2008.⁸

Surveillance de l'utilisation des normes internationales

16. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les pays à cerner les problèmes commerciaux spécifiques auxquels ils se sont heurtés du fait de l'utilisation ou de la non utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.⁹ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organisme de normalisation compétent.

⁵ G/SPS/19/Rev.2.

⁶ Plusieurs objectifs peuvent être indiqués pour une mesure; données disponibles uniquement à partir de juin 2007.

⁷ Un résumé de l'atelier figure dans le document G/SPS/R/47.

⁸ Les Procédures recommandées révisées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) figurent dans le document G/SPS/W/215/Rev.2. Sous réserve de leur adoption, les Procédures définitives seront distribuées sous la cote G/SPS/7/Rev.3.

⁹ G/SPS/11/Rev.1.

17. À la réunion des 27 et 28 juin 2007, l'Argentine a appelé l'attention sur le problème auquel étaient particulièrement confrontés les pays en développement Membres, lorsque les Membres importateurs établissaient des limites maximales de résidus (LMR) nationales pour les pesticides plus strictes que celles établies par le Codex sans justification scientifique. D'autres problèmes venaient du fait qu'il n'existait pas de normes du Codex pour bon nombre des substances actives utilisées par les Membres exportateurs de produits alimentaires.¹⁰ De nombreux Membres souscrivaient au point de vue de l'Argentine à ce sujet et appuyaient les propositions de ce pays pour ce qui était d'appliquer des principes scientifiques valables aux fins de transparence et de demander au Codex d'élaborer des normes pour les produits pour lesquels il n'existait pas de LMR. Le représentant du Codex a insisté sur le problème des ressources et a proposé que les Membres de l'OMC soulèvent cette préoccupation au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS. Il a dit que les LMR du Codex étaient établies compte tenu des meilleurs conseils scientifiques disponibles et que la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides fournissait toute l'expertise scientifique nécessaire. Les Membres devaient toutefois recueillir les données nécessaires et les présenter à la réunion conjointe. L'Argentine avait soulevé cette question à la 39^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Le Codex avait aboli les procédures par lesquelles les pays notifiaient leur acceptation de ses normes, aussi ne disposait-il pas de données sur l'utilisation des LMR. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait proposé que l'Argentine soulève cette préoccupation au Comité SPS en raison du lien que cela avait avec les problèmes commerciaux, et il était convenu de demander de plus amples directives à la Commission du Codex.

18. En juin 2007, le Comité a adopté le neuvième rapport annuel sur la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales.¹¹

Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS

19. L'article 12.7 de l'Accord SPS indique que le Comité devrait examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord trois ans après sa date d'entrée en vigueur, et ensuite selon les besoins. Un premier examen de l'Accord a été achevé en mars 1999. À la quatrième session de la Conférence ministérielle tenue en 2001, les Ministres ont donné pour instruction au Comité de procéder à cet examen au moins tous les quatre ans. Le Comité a adopté le rapport sur le deuxième examen du fonctionnement de l'Accord SPS en juin 2005.¹²

20. Le rapport sur le deuxième examen traite un grand nombre de domaines liés à la mise en œuvre de l'Accord. Par exemple, il recommande aux organisations internationales compétentes de tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence, et de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Le rapport recommande en outre au Comité de continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.

21. Le rapport a également identifié des questions devant être examinées plus avant par le Comité. Depuis l'adoption de ce rapport, plusieurs Membres ont présenté des communications et des propositions pour faire avancer les travaux sur plusieurs de ces questions.¹³ À la réunion qu'il a tenue en février/mars 2007, le Comité SPS est convenu de faire porter en priorité ses travaux en la matière sur deux des questions identifiées: le recours à des consultations *ad hoc* pour résoudre les problèmes commerciaux, y compris en faisant appel aux bons offices de la présidence du Comité SPS; et la question des relations entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV.

22. Le Comité a invité la CIPV, l'OIE et le Codex à fournir des renseignements sur leurs mécanismes respectifs de règlement des problèmes commerciaux entre les Membres. Le représentant du Codex a rappelé que la Commission n'avait pas de procédure officielle de règlement des différends, mais que les

¹⁰ G/SPS/W/211.

¹¹ G/SPS/45.

¹² G/SPS/36.

¹³ Un répertoire de documents liés aux questions résultant du deuxième examen a été distribué sous la cote G/SPS/GEN/722.

préoccupations des Membres étaient prises en compte lors de l'élaboration de normes et d'autres textes du Codex.

23. S'agissant des relations entre le Comité SPS et la CIPV, l'OIE et le Codex, les Membres ont jugé intéressant de clarifier les rôles respectifs de chacun de ces organismes. Les relations du Comité SPS avec les trois organisations sœurs étaient pertinentes pour l'examen d'un certain nombre d'autres questions, dont la régionalisation et la surveillance de l'utilisation des normes internationales. De l'avis de certains Membres, il importait de savoir si les ressources consacrées à l'élaboration de normes internationales étaient justifiées au regard de l'utilisation de ces normes.

24. Le Secrétariat de l'OMC a présenté une vue d'ensemble des relations entre le Comité SPS et les trois organisations internationales de normalisation.¹⁴ Ces relations avaient été actives et positives. Les organisations de normalisation avaient donné des réponses précises et rapides à des questions liées au suivi des normes internationales et à la nécessité de mettre au point de nouvelles normes. Il existait un accord de coopération formel entre l'OMC et l'OIE et de très bonnes relations de travail entre l'OMC, la FAO et l'OMS. Les activités de formation organisées par l'OMC faisaient intervenir en général les trois organisations de normalisation. Toutes les organisations étaient représentées et contribuaient activement aux travaux du FANDC. Les organisations de normalisation avaient également fourni des conseils scientifiques et techniques, le cas échéant, aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends dans le domaine SPS.

25. Le Comité SPS a reconnu que la coordination était souvent insuffisante au niveau national entre les représentants aux réunions du Comité SPS, de la CIPV, du Codex et de l'OIE, bien qu'elle soit devenue plus importante étant donné la multiplication des questions intersectorielles comme la régionalisation, la certification et la traçabilité. Parallèlement, il importait d'éviter un dédoublement inutile des travaux. Les discussions concernant les procédures techniques par opposition aux procédures administratives, les directives opérationnelles par opposition à celles de plus haut niveau, et les questions spécifiques par opposition aux questions générales, pouvaient clarifier les rôles respectifs du Comité SPS et des organismes internationaux de normalisation. Il serait utile que la CIPV, l'OIE et le Codex décrivent leur mandat respectif et que le Comité SPS examine la manière optimale de collaborer et de communiquer avec ces organisations. Il a également été suggéré que les trois organisations de normalisation travaillent de concert sur certaines questions et établissent des normes conjointes.

26. Dans le cadre des débats sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales, le représentant du Codex a indiqué que son organisation avait abandonné son système de surveillance de l'utilisation de ses normes, mais qu'elle avait décidé de veiller à ce que tous les comités de coordination régionaux continuent de se préoccuper de la question de la surveillance.

Assistance technique

27. À chacune de ses réunions, le Comité SPS a demandé aux Membres et aux organisations ayant le statut d'observateur des renseignements concernant leurs besoins et activités d'assistance technique. Le représentant du Codex a régulièrement fourni au Comité des renseignements actualisés sur les activités pertinentes de la FAO et de l'OMS, ainsi que sur celles du Fonds fiduciaire FAO/OMS. Le Secrétariat de l'OMC a salué le soutien constant qu'apportait le Codex en contribuant, par ses connaissances et ses compétences spécialisées, aux activités régionales d'assistance technique de l'OMC.

28. Pour répondre aux demandes d'activités d'assistance technique et de formation plus poussées dans le domaine SPS, un cours spécialisé d'une durée de deux semaines a été créé et est dispensé par l'OMC depuis 2005. La troisième édition de ce cours a eu lieu en octobre 2007, avec la collaboration du Ministère français de l'agriculture et du Secrétariat du Codex.

Normes privées

29. Depuis juin 2005, le Comité SPS a examiné la question des normes privées et des normes commerciales à plusieurs occasions. Cette question avait initialement été soulevée par Saint Vincent et les

¹⁴ Document de l'OMC G/SPS/GEN/775.

Grenadines au sujet des prescriptions d'EurepGAP (devenu depuis GlobalGAP) relatives aux pesticides utilisés sur les bananes destinées à la vente sur les marchés européens.

30. En octobre 2006 et en juin 2007, des séances d'information informelles ont eu lieu en marge des réunions du Comité SPS. Un certain nombre d'organisations internationales travaillant sur la question des normes privées, y compris l'OCDE et la CNUCED, ainsi qu'un certain nombre de groupes de normalisations privés, dont GlobalGAP, ont fourni des renseignements au sujet des normes commerciales et des normes privées. Les Membres de l'OMC ont soulevé un certain nombre de préoccupations quant aux incidences qu'avaient les normes privées sur le plan du commerce et du développement ainsi que sur le plan juridique.

31. S'il a été reconnu que les normes privées pouvaient procurer certains avantages aux producteurs qui étaient à même de s'y conformer, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées. Ces préoccupations étaient, entre autres, les suivantes:

- a) les normes privées fixaient souvent *de facto* les conditions d'accès à certains marchés et allaient au-delà des prescriptions officielles;
- b) les normes privées se multipliaient sans qu'il y ait aucune consultation avec les organismes de normalisation reconnus, ni avec les autorités nationales, d'où une certaine confusion et un manque de transparence;
- c) les normes SPS privées n'étaient pas nécessairement fondées sur une justification scientifique et l'équivalence des mesures n'était pas non plus reconnue;
- d) les coûts afférents à la certification de la conformité aux normes privées étaient importants, en particulier pour les petits producteurs, et avaient souvent pour effet d'exclure ceux-ci d'un marché;
- e) les normes privées traitaient souvent d'un certain nombre de questions sans rapport avec la protection de la santé, y compris des aspects sociaux et environnementaux;
- f) les normes privées amoindrissaient la valeur des normes convenues au niveau international. Les pays en développement faisaient tout leur possible pour respecter les normes internationales et officielles, mais souvent ils n'avaient pas la capacité de se conformer aux normes privées;
- g) le lien juridique entre les normes privées d'une part et l'Accord SPS et l'Accord OTC d'autre part n'étant pas clair, les producteurs qui étaient pénalisés par les normes privées pouvaient difficilement les contester.

32. Le Comité est convenu de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa réunion. Les Membres de l'OMC étaient invités à communiquer des renseignements au sujet de leurs expériences spécifiques concernant les normes privées ainsi que des exemples de problèmes auxquels ils étaient confrontés à cet égard.

33. À la réunion du Comité SPS tenue en avril 2008, il a été proposé d'établir un groupe de travail qui serait chargé d'examiner la voie à suivre, tout en maintenant la question des normes privées à l'ordre du jour des réunions futures du Comité. Cette proposition a reçu un large soutien et sera examinée à une réunion informelle avant la réunion ordinaire du Comité SPS pendant la semaine du 23 juin 2008.

Indications géographiques

34. L'OMC a poursuivi ses travaux conformément au mandat énoncé à l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC et au paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha, en vue de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux. Au paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong du 18 décembre 2005, les Ministres sont convenus d'intensifier ces négociations afin de les achever dans le délai global pour la

conclusion des négociations. Toutefois, les divergences sont restées importantes, en particulier au sujet des effets juridiques d'un enregistrement et de la participation. Au paragraphe 39 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont demandé au Directeur général d'intensifier son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux. Dans ces consultations, des divergences de vues ont subsisté à la fois sur l'intérêt d'une telle extension et sur sa relation avec les négociations du Cycle de Doha.

Règlement des différends

La procédure de règlement des différends de l'OMC

35. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.¹⁵ Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et rédige un rapport dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend peuvent faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Celui-ci examine les constatations juridiques du groupe spécial et peut les confirmer ou les infirmer. Le rapport de l'Organe d'appel, comme les rapports des groupes spéciaux, est adopté automatiquement sauf consensus contraire.

36. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend porte sur des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait prendre l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends touchant à l'Accord SPS. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par l'OIE, la CIPV et le Codex, qui sont les organisations de normalisation citées dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées pour la sélection des experts et à propos des renseignements demandés aux experts.

Différends liés aux questions sanitaires et phytosanitaires

37. Trente-trois plaintes formelles alléguant des violations de l'Accord SPS ont été déposées dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Douze groupes spéciaux ont été établis pour examiner sept questions dans le domaine SPS. La composition de deux groupes spéciaux n'a jamais été arrêtée.

38. Une plainte du Canada a porté sur les maladies affectant les poissons et visait les restrictions imposées par l'Australie aux importations de saumons frais, réfrigérés ou congelés (*Australie – Saumons*).¹⁶ Une plainte des États-Unis sur la même question a été réglée avant que le groupe spécial ait achevé son examen. Deux affaires SPS ont porté sur les prescriptions concernant les ravageurs des végétaux et les prescriptions en matière de quarantaine: la plainte des États-Unis au sujet de l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de fruits afin de vérifier l'efficacité du traitement contre le carpocapse (*Japon – Produits agricoles*)¹⁷, et la plainte des États-Unis au sujet de la série d'exigences du Japon concernant les pommes importées des États-Unis en raison du feu bactérien (*Japon – Pommes*).¹⁸

¹⁵ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm.

¹⁶ Le rapport du groupe spécial figure dans le document WT/DS18/RW. Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document WT/DS18/AB/R. Le rapport du groupe spécial établi pour examiner les mesures de mise en conformité de l'Australie figure dans le document WT/DS18/RW.

¹⁷ Le rapport du groupe spécial figure dans le document WT/DS76/R. Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document WT/DS76/AB/R.

¹⁸ Le rapport du groupe spécial figure dans le document WT/DS245/R. Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document WT/DS245/AB/R. Le rapport du groupe spécial établi pour examiner les mesures de mise en conformité du Japon figure dans le document WT/DS245/RW.

39. Deux différends ont porté sur la réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires – l'interdiction par les Communautés européennes (CE) des importations de viande traitée avec des hormones de croissance, contestée par les États-Unis et par le Canada (*CE – Hormones*).¹⁹ Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC a adopté les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur l'affaire *CE – Hormones*, qui recommandaient aux Communautés européennes de rendre les mesures en cause conformes aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Comme les Communautés européennes n'avaient pas pu mettre ces recommandations en œuvre avant l'échéance fixée au 13 mai 1999, les États-Unis et le Canada ont été autorisés par l'ORD le 26 juillet 1999 à suspendre des obligations à hauteur de 116,8 millions de dollars EU et de 11,3 millions de dollars canadiens par année, respectivement. Le 28 octobre 2003, les Communautés européennes ont annoncé que leurs mesures étaient désormais conformes aux décisions, et le 17 février 2005 deux nouveaux groupes spéciaux (composés des mêmes membres) ont été établis pour examiner les plaintes des CE au sujet du maintien de la suspension de concessions par les États-Unis et le Canada. Les audiences tenues par ces groupes spéciaux ont été les premières à être ouvertes au public. Les rapports des groupes spéciaux ont été distribués le 31 mars 2008.²⁰ Ils peuvent faire l'objet d'un appel par les parties.

40. En 2003, un groupe spécial unique a été établi pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures des Communautés européennes relatives à l'autorisation et la commercialisation des produits issus de biotechnologies. Du fait du volume des communications reçues des parties, de la nécessité de prendre des avis scientifiques et des demandes de prorogation de délais, le Groupe spécial a distribué son rapport le 29 septembre 2006. Dans son rapport, le Groupe spécial a conclu que les Communautés européennes avaient appliqué un moratoire *de facto* général sur l'approbation des produits biotechnologiques entre juin 1999 et août 2003, ainsi qu'un moratoire sur 24 demandes visant des produits spécifiques. Ainsi, les CE avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de la première clause de l'Annexe C 1) a) et de l'article 8 de l'Accord SPS. En résumé, il y avait eu des retards injustifiés dans l'achèvement des procédures d'approbation des CE. S'agissant des mesures de sauvegarde appliquées par six États membres des CE à des produits autorisés dans les Communautés européennes, le Groupe spécial a constaté que ces États (et donc, par extension, les Communautés européennes) avaient agi en violation des articles 5:1 et 2:2 de l'Accord SPS. Plus précisément, ces mesures de sauvegarde nationales n'étaient pas fondées sur une évaluation des risques conforme à la définition figurant dans l'Accord SPS et, de ce fait, il pouvait être présumé qu'elles étaient maintenues sans preuves scientifiques suffisantes. Ce rapport a été adopté sans appel.²¹

Nouvelles affaires

41. Le 21 janvier 2008, un groupe spécial a été établi pour examiner la plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes.²²

Autres activités pertinentes – Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

42. Le Fonds pour l'amélioration des normes et le développement du commerce (FANDC) est un programme mondial de renforcement des capacités et de coopération technique établi par la FAO, l'OIE, la Banque mondiale, l'OMS et l'OMC. Il aide les pays en développement à se conformer aux mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux dans le cadre du commerce international. D'autres organisations internationales, donateurs et pays en développement y participent également. L'OMC administre le FANDC et en assure le secrétariat.

43. Le FANDC vise à:

¹⁹ Les rapports des groupes spéciaux figurent dans les documents WT/DS26/R/USA et WT/DS48/R/CAN. Le rapport de l'Organe d'appel figure dans les documents WT/DS26/AB/R et WT/DS48/AB/R.

²⁰ Les rapports des groupes spéciaux figurent dans les documents WT/DS320/R et WT/DS321/R.

²¹ Les rapports du groupe spécial figurent dans les documents WT/DS291/R, WT/DS292/R et WT/DS293/R.

²² La demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Nouvelle-Zélande figure dans le document WT/DS367/5.

- faciliter la coordination entre fournisseurs de coopération technique, la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion des meilleures pratiques; et
- aider les pays en développement à accroître leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales, l'objectif primordial étant d'améliorer la santé humaine, la santé animale et la préservation des végétaux afin d'obtenir et de conserver un accès aux marchés.

44. La réalisation de l'objectif du FANDC en tant qu'instrument de coordination et de centre de bonnes pratiques fait l'objet d'une attention croissante. Une série de trois consultations régionales a été lancée en 2007 et a permis d'examiner les besoins de renforcement des capacités dans le domaine SPS et les solutions envisageables en termes de renforcement des capacités en Afrique de l'Est, en Amérique centrale et dans trois pays de la sous-région du Grand Mékong (Cambodge, RDP lao et Viet Nam). Le premier volet de ces travaux a consisté à examiner les études et les synthèses consacrées à l'évaluation des capacités SPS ainsi que l'assistance technique fournie dans le domaine SPS pendant la période 2001-2006 dans chaque région. Les résultats ont été présentés lors des examens régionaux de l'Aide pour le commerce qui ont eu lieu au Pérou, aux Philippines et en Tanzanie en septembre 2007.²³

45. Les résultats de la deuxième étape des consultations seront présentés en mai et en juin 2008 lors d'ateliers intitulés "Mobiliser l'Aide pour le commerce: les besoins d'assistance technique dans le domaine SPS". Les ateliers se tiendront respectivement à Phnom Penh (Cambodge) les 20 et 21 mai; à Kampala (Ouganda) les 28 et 29 mai et au Guatemala les 11 et 12 juin. L'objectif est de faire le point sur les domaines où les besoins de renforcement des capacités SPS ne sont pas satisfaits et d'identifier les mesures visant à mobiliser les ressources pour répondre à ces besoins. La sécurité sanitaire des produits alimentaires devrait être l'un des principaux domaines dans lesquels les besoins ne sont pas satisfaits.

46. En collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le FANDC effectue actuellement des recherches sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS. La première phase de ces travaux consiste à mener des recherches dans les trois mêmes régions (Afrique de l'Est, Amérique centrale, Cambodge, RDP lao et Viet Nam). À ce premier stade, il s'agissait de demander à des donateurs d'identifier des projets qui, selon eux, constituaient de bonnes pratiques dans chacune de ces trois régions. Sur la base des réponses communiquées, des recherches sur le terrain seront menées à bien pour déterminer les éléments de bonnes pratiques qui seront susceptibles d'être reproduits dans le cadre d'activités futures de renforcement des capacités.²⁴ Les résultats de ces travaux seront présentés lors d'un atelier conjoint FANDC-OCDE sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS qui aura lieu en octobre 2008.

47. Le FANDC organise également une série d'ateliers thématiques en vue d'examiner des questions constituant des préoccupations générales s'agissant du renforcement des capacités techniques dans le domaine SPS. Deux ateliers ont eu lieu à ce jour. Un premier atelier consacré à l'investissement dans des infrastructures de laboratoire a été tenu par la Banque mondiale et l'ONUDI en novembre 2007. Le Secrétariat du FANDC a organisé un atelier sur les outils d'évaluation des capacités SPS le 31 mars 2008. D'autres réunions thématiques sont programmées, y compris un atelier conjoint FANDC-OCDE sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS.

48. En tant que mécanisme de financement, le FANDC offre un financement sous forme de dons aux organisations publiques et privées des pays en développement qui cherchent à se conformer aux normes SPS internationales afin d'obtenir ou de conserver un accès aux marchés. Il offre deux types de financement sous forme de dons: les dons pour l'élaboration de projets et les dons pour la réalisation de projets.

49. Les dons pour l'élaboration des projets (DEP) sont un mécanisme essentiel pour le développement du programme du FANDC. Ils contribuent à remédier aux problèmes auxquels les pays en développement se heurtent lorsqu'ils tentent de définir leurs besoins avec précision et constituent un mécanisme permettant d'assurer la synergie avec d'autres initiatives en cours dans le domaine SPS. Au total, 27 DEP ont été

²³ G/SPS/GEN/812.

²⁴ G/SPS/GEN/816.

approuvés et financés depuis la création du Fonds. Le principal critère auquel est subordonné l'octroi d'un don pour l'élaboration de projets est la probabilité de financement du projet, une fois élaboré. Le financement final du projet peut être assuré par le FANDC ou par une autre source, par exemple un donateur bilatéral. On s'appuie davantage sur l'utilisation de dons pour l'élaboration de projets qui jetteront les bases d'interventions ultérieures des donateurs et permettront de mobiliser des ressources pour des projets élaborés dans le cadre du FANDC.

50. Le financement d'au moins 12 DEP a été fixé comme objectif dans le plan de fonctionnement du FANDC pour 2008-2009. Les demandes d'obtention de dons pour l'élaboration de projets sont vivement encouragées et les demandes de financement émanant d'autorités de réglementation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront examinées.

51. Les dons pour la réalisation de projets sont généralement compris entre 300 000 et 600 000 dollars EU et portent sur une durée maximale de deux ans. Les bénéficiaires doivent participer au financement du coût total du projet moyennant une contribution en nature ou financière. Le FANDC finance des projets qui visent à:

- traiter des aspects fondamentaux du renforcement des capacités SPS dans les pays bénéficiaires (en particulier dans des PMA ou autres économies à faible revenu ou à l'échelle régionale), de préférence au moyen de projets ayant un caractère novateur et préventif et/ou de projets pilotes pouvant être reproduits par d'autres donateurs; et
- remédier à un manque d'information ou de matériels pédagogiques dans le domaine SPS ou à améliorer la coordination entre les fournisseurs d'activités de coopération technique dans ce domaine par des projets de collaboration.

52. Le FANDC vise à financer 12 projets au total pendant la période 2008-2009. Les demandes de financement de projets sont encouragées et les demandes émanant d'autorités chargées de la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront examinées. Les propositions peuvent être présentées à tout moment dans l'année. Le Groupe de travail du FANDC se réunit trois fois par an pour examiner les demandes de financement. La prochaine date limite pour la présentation des demandes est le 2 septembre 2008.

53. Des renseignements complémentaires sur le Fonds, y compris la stratégie à moyen terme, les formulaires de demande, les critères d'admissibilité et des renseignements sur les projets approuvés, peuvent être consultés sur le site Web du FANDC (<http://www.standardsfacility.org>). Une liste de projets du FANDC relevant du domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires peut être consultée dans le tableau 1. Une liste de projets du FANDC se rapportant de façon générale au domaine SPS est présentée dans le tableau 2.

**Tableau 1: Projets du FANDC traitant de questions relatives
à la sécurité sanitaire des produits alimentaires**

Titre du projet	État d'avancement	Budget (\$EU)
STDF 62: Renforcement du système de sécurité sanitaire des produits alimentaires au Cameroun	Projet approuvé en novembre 2007. L'objectif est de réactiver un comité national sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de dispenser une formation à des parties prenantes des secteurs public et privé au Cameroun. En attente.	461 359
STDF 48: Contrôle de la qualité pour les noix de karité et les noix de cajou au Bénin	Projet approuvé en novembre 2007. L'objectif est de faire appliquer de bonnes pratiques agricoles afin de régler les problèmes de contamination par la mycotoxine des productions de noix de karité et de noix de cajou. En attente.	470 575
STDF 69: Renforcement des capacités pour assurer la sécurité sanitaire et la qualité des produits de la mer yéménites	Projet approuvé en juin 2007. L'objectif est d'aider l'Association des exportateurs de produits de la mer du Yémen à améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits de la mer yéménites. En cours de mise en œuvre.	462 804
STDF 134: Renforcement des capacités permettant d'améliorer les résultats commerciaux de certains pays d'Afrique de l'Ouest dans le secteur de la pêche	Projet approuvé en mars 2007. L'objectif est d'améliorer la connaissance des questions sanitaires et phytosanitaires dans le secteur de la pêche dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest. En cours de mise en œuvre.	469 000
STDF 114: Système de gestion efficace de l'aflatoxine dans la production de noix du Brésil	Projet approuvé en février 2006. L'objectif était d'étudier les facteurs influant sur la contamination par l'aflatoxine de la production de noix du Brésil et de fournir une formation pour respecter les normes internationales. Les résultats seront communiqués à d'autres producteurs de la région. En cours de mise en œuvre.	619 664
STDF 65: Aide à l'application des normes officielles et commerciales dans le secteur des fruits et légumes en Guinée	Projet approuvé en septembre 2005. L'objectif est d'aider les secteurs public et privé guinéens à se conformer aux normes officielles et commerciales pour l'exportation de fruits et légumes. En cours de mise en œuvre.	600 000
STDF 173: Renforcement des capacités d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments dans les économies de pays en développement membres de l'APEC	Projet approuvé en mars 2007. L'objectif était de former des responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires de pays en développement membres du Forum de la coopération économique Asie-Pacifique (APEC) à l'utilisation d'outils d'évaluation des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires élaborés par la FAO, de telle sorte qu'ils soient à même d'évaluer les besoins de renforcement des capacités en la matière dans leur pays d'origine. En cours de mise en œuvre.	96 500
STDF 56: Renforcement des capacités aux fins de l'application du Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale	Projet approuvé en mars 2005. L'objectif était de fournir un appui à l'application du Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale au moyen d'une série d'ateliers régionaux organisés en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Achevé.	150 000
STDF 9: Programme type pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre d'une analyse des risques	Projet approuvé en novembre 2003. L'objectif était de renforcer les capacités des pays à faible revenu de la région Asie-Pacifique à élaborer des normes alimentaires fondées sur les prescriptions internationales et à participer aux activités du Codex. Achevé.	70 848

Tableau 2: Projets du FANDC portant sur des questions SPS d'ordre général

Titre du projet	État d'avancement	Budget (\$EU)
STDF 170: Renforcement des capacités des fonctionnaires des administrations publiques du Népal chargés des questions SPS	Projet approuvé en mars 2007. L'objectif est de former des fonctionnaires des administrations publiques aux questions relatives à la mise en œuvre des mesures SPS. Attend d'être mis en œuvre par la FAO.	321 600
STDF 127: Soutien aux systèmes d'information SPS au Bénin	Projet approuvé en novembre 2007. L'objectif est d'améliorer les flux d'information sur les prescriptions SPS et la coordination entre les parties prenantes au Bénin, notamment dans le secteur privé. Attend d'être mis en œuvre par la FAO.	363 858
STDF 120: Formation à l'analyse et à l'évaluation des risques en Inde	Projet approuvé en février 2006. Formation aux procédures d'analyse des risques dispensée à l'intention de fonctionnaires indiens occupant des postes clés. Achievé. Évaluation en cours.	244 050
STDF 108: Capacité institutionnelle des pays des Amériques	Projet approuvé en octobre 2006. Examen par les pairs des structures et pratiques de mise en œuvre des mesures SPS établies dans les pays de l'IICA. En cours de mise en œuvre.	585 588
STDF 79: Information de qualité sur les questions SPS – une condition préalable au renforcement des capacités	Projet approuvé en septembre 2005. Il vise à améliorer le partage de renseignements sur les normes officielles grâce au Portail international de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale. En cours de mise en œuvre.	470 000
STDF 20: Plans nationaux axés sur le développement dans le domaine SPS	Projet approuvé en septembre 2003. L'objectif était de mener des études fondamentales sur les capacités SPS et procéder à une analyse du rapport coûts/avantages pour examiner les retours sur investissement sous l'angle du commerce extérieur et de l'amélioration de la situation dans le domaine SPS. Achievé. Évaluation en cours.	170 862
STDF 19: Arrangements types pour la participation des parties prenantes aux activités SPS au niveau national	Projet approuvé en septembre 2004. Il a consisté à examiner les arrangements nationaux concernant la diffusion des renseignements relatifs aux mesures SPS et à faire des recommandations d'application générale sur la manière dont la coordination pourrait être améliorée. Travaux sur le terrain au Paraguay et à Sri Lanka. Achievé. Évaluation en cours.	291 218
STDF 10: Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale	Projet approuvé en septembre 2003. Établissement d'accès au niveau national au Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale. Réalisation de travaux sur le terrain en Turquie et en Ouganda. Achievé.	59 400